

REGLEMENT GRAPHIQUE Plan des clôtures | Noyau urbain

Document graphique : VANTOUX

Echelle : 1 : 4 000




Édition du document	Date de référence		Procédure en cours
26/04/2024	Approbation du PLUi	DCM	03/06/2024
Maison de la Métropole			
1 place du Parlement de Metz			
CS 30353			
57011 Metz Cedex 1			
plui.metzmetropole.fr			



-  Parcelle
-  Zonage du PLUi
-  Bâtiment
-  Limite communale

Les clôtures devront respecter les dispositions de l'article 5 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de chacune des zones. Pour les secteurs identifiés sur le plan des clôtures, les dispositions alternatives suivantes sont possibles :

Pour les clôtures sur rue et emprise publique :

-  Dérogation 1 – hauteur 2m maximum, aspect occultant ET végétalisé
-  Dérogation 2 – hauteur 1,50m maximum, aspect occultant (hors aspect plastique et bâche brise vue)
-  Dérogation 3 – hauteur 1,5m maximum avec obligation d'alignement à la façade

Pour les clôtures en limite séparative :

-  Dérogation 4 – hauteur 2m maximum, aspect occultant

